



JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse :
94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932, E-
mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justicia-asbl.com

COMMUNIQUE DE PRESSE N°014/JUST/2026

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DOIT DONNER DES INJONCTIONS AU PROCUREUR GENERAL DE LA REPUBLIQUE POUR FAIRE POURSUIVRE LES INITIATEURS DE LA MARCHÉ PUBLIQUE DE KINSHASA

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits humains et droit humanitaire basée en République démocratique du Congo, est choquée par des images rependues dans les réseaux sociaux faisant état de l'incendie des bâtiments du Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Développement, PPRD, en sigle, ce lundi 04 mai 2026 par des individus qui auraient participé à la marche de soutien aux sanctions américaines infligées à l'ancien Président de la République, Monsieur Joseph KABILA.

En effet, selon la lettre n°003/UDPS/PP/SG/AKT/026 du 02 mai 2026 Monsieur Augustin KABUYA, Député national et Président Ad intérim de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social, TSHISEKEDI, UDPS/TSHISEKEDI, a informé la Mairie de la ville de Kinshasa sur l'organisation de cette marche et aucune objection n'a été faite si pas des garanties pour l'accompagnement de la manifestation avec le concours de la police nationale congolaise.

Pour JUSTICIA Asbl, le Ministre de la Justice et garde des sceaux qui s'est illustré par des injonctions de poursuite à donner au Procureur général de la République, devrait exiger qu'une enquête soit ouverte contre Monsieur Augustin KABUYA pour avoir été incapable d'encadrer les manifestants qui s'en ont pris aux bâtiments appartenant aux tiers.

Étant donné que sans des injonctions claires de la part du Ministre de la Justice et garde des sceaux, le Procureur général de la République ne se sentirait pas investi d'un pouvoir de poursuite surtout contre des acteurs politiques au pouvoir et si la justice est réellement neutre et indépendante, Augustin KABUYA et consorts devraient répondre de leurs actes.

Tout en encourageant les partis politiques et organisations de la société civile à ne pas céder à l'intimidation pour ne pas jouir de leur droit civique, notamment celui de manifester publiquement et pacifiquement leur point de vue, JUSTICIA Asbl invite les maires des différentes villes de la république ainsi que les services de sécurité à garantir les mêmes droits à tous les citoyens, indistinctement de leur appartenance politique et ce conformément à la constitution¹ de la République démocratique du Congo modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 qui a institué le régime d'information et non d'autorisation.



Fait à Kinshasa, le 05 mai 2026

Pour JUSTICIA Asbl
Me **Timothée MBUYA**
Président

¹ Article 26 :Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente.